

Courrier diffusé le 27 NOV. 2018

CEA/DEN/MAR/DIR/CSNSQ
DO 941 26/11/18



Monsieur le Président de l'Autorité de Sûreté Nucléaire
15 rue Louis Lejeune
CS 70013
92541 MONTRouGE Cedex

Objet : INB n° 71 – Phénix

Révision de l'Etude de Risques d'Incendie

Références :

[1] *Décision ASN 2016-DC-0564 du 7 juillet 2016 relative au démantèlement et au réexamen de sûreté de l'INB n°71*

[2] *Lettre ASN CODEP-DRC-2016-026383 du 11 juillet 2016 – Notification de la décision ASN 2016-DC-0564*

Monsieur le Président,

Par décision [1] citée en annexe à la lettre en référence [2], vous avez défini des prescriptions relatives au démantèlement et au réexamen de sûreté de l'installation nucléaire de base n°71 (Phénix). La prescription [INB 71-5] concerne la révision de l'étude des risques d'incendie, dont l'échéance est fixée à fin 2018.

Je vous demande de bien vouloir autoriser le report de délai au 30 juin 2020 pour la transmission de cette étude et son intégration dans le rapport de sûreté de démantèlement, en considérant les arguments présentés dans les annexes ci-jointes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

P. GUIBERTEAU
Directeur du Centre de Marcoule

PJ : - Annexe n°1 (2 pages)
- Annexe n°2 (9 pages)

Copies avec P.J.

- ASN/Paris
- ASN/DRC - IRSN/FAR – PSN-EXP
- IRSN/FAR – PSN-EXP/SSRD
- CEA/FAR – DSSN/SSN
CEA/MAR – DIR/CSNSQ/GSI – le Chargé d'Affaires
- ASN/DRC – M. le Chargé d'affaires
- CEA/SAC – CAB-AG / MOA
- CEA/SAC – DEN/DQE
- CEA/FAR – DSSN
- CEA/CAD – DER/SRJH
- CEA/CAD – DER/SESI – à l'attention de M. GAUTHE
- ORANO – Phénix – Bâtiment 308 (SOP) – M. R. LAVALLEZ
- EDF/CIDEN – Villeurbanne – à l'attention de M. J.-M. MASCHERPA
- CEA/MAR – DIR/DDSS
- CEA/MAR – DDCC/DIR
- CEA/MAR – DUSN/STSN

Copies sans PJ :

- CEA/MAR – DIR/CSNSQ – Chrono
- CEA/MAR – DEN/DDCC/UADP/SEP
- CEA/MAR – DEN/DDCC/UADP/SEP/MSQE
- CEA/MAR – DEN/DDCC/UADP/DIR

Références des annexes n° 1 et 2

- [1] Arrêté du 20 mars 2014 portant homologation de la décision n° 014-DC-0417 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 28 janvier 2014 relative aux règles applicables aux installations nucléaires de base (INB) pour la maîtrise des risques liés à l'incendie
- [2] Décision ASN 2016-DC-0564 du 7 juillet 2016 relative au démantèlement et au réexamen de sûreté de l'INB n°71
- [3] Lettre ASN CODEP-DRC-2016-042290 du 19 décembre 2016 – Compléments à la lettre de suite d'instruction technique du 9 août 2016
- [4] Lettre ASN Dép-DRD-0617-2009 du 11 décembre 2009
- [5] Lettre ASN CODEP-MRS-2016-031145 du 29 juillet 2016 – Lettre de suite d'inspection
- [6] Lettre ASN CODEP-DRC-2017-028563 du 24 août 2017
- [7] Décision ASN CODEP MRS-2018-037489 du 2 août 2018

ANNEXE N° 1

Situation actuelle de la démonstration de maîtrise des risques liés à l'incendie

L'Etude de Risques d'Incendie (ERI) de la Centrale Phénix applicable a été transmise à l'ASN le 21 décembre 2012. Elle a fait l'objet d'une instruction technique dans le cadre de l'analyse du dossier de réexamen de sûreté 2012.

L'annexe 2 rappelle les engagements pris par le CEA et les demandes de l'ASN associés à la prise en compte du risque incendie, issus de la réunion du Groupe Permanent d'experts du 12 novembre 2014. Elle présente l'avancement de ces actions réalisé au 1^{er} juillet 2018. Pour mémoire, le suivi de ces actions est transmis semestriellement à l'ASN, au titre de l'article 3 de la décision en référence [1] et de la lettre en référence [3].

La plupart des études et travaux prévus dans le cadre de l'ERI ou découlant de l'analyse de cette étude par les services de l'ASN ont été réalisés. Les principaux sont listés ci-dessous :

- ajout de protections thermiques sur différents poteaux des halls camion (PT [INB 71-2]),
- mise en service d'un dispositif fixe d'extinction incendie dans les halls camion (PT [INB 71-3]),
- amélioration de la stratégie d'intervention en cas de feu dans la galerie technique du bâtiment GV (zone de feu 4401) (engagement CEA),
- réduction de la charge calorifique provenant des bureaux attenants dans la zone de feu 3301 du bâtiment des Manutentions (engagement CEA),
- réalisation de contrôles sur les chemins de câbles, leurs supportages, les trémies et les recoupements dans le cadre du réexamen de sûreté,
- compléments d'analyses intégrés dans la mise à jour du Rapport de Sûreté de Démantèlement de la Centrale.

Les actions restantes sont en cours de réalisation.

La réalisation de ces actions a nécessité la mise en œuvre de moyens humains importants et a été considérée comme prioritaire sur la révision de l'ERI.

Avancement des actions à réaliser pour réviser l'ERI

Les modalités de réalisation au CEA d'une ERI sont définies dans une recommandation du pôle de compétence Incendie du CEA.

Le périmètre de l'étude pour les bâtiments existants de la Centrale Phénix est le suivant :

- en zone contrôlée :
 - bâtiment Réacteur,
 - bâtiment des Manutentions,
 - bâtiment des Annexes (zone contrôlée),
- hors zone contrôlée :
 - bâtiment des Générateurs de Vapeur,
 - salle des machines,
 - bâtiment des Annexes (hors zone contrôlée),
 - bâtiment Contrôle-Bureaux,
 - bâtiments des circuits de refroidissement de la cuve d'enceinte primaire (U#) et des groupes électrogènes associés (D#).

Nota : les bâtiments construits pour les besoins du démantèlement (sas d'accès au bâtiment des Manutentions, sas d'accès au bâtiment des Annexes, NOAH, ELA, INES) font chacun l'objet d'une ERI spécifique.

Les locaux de certains bâtiments ont vu leur fonction évoluer depuis l'arrêt définitif du fonctionnement du réacteur, les charges calorifiques ayant été globalement réduites. Dans ce cadre, l'état des lieux des charges calorifiques (périmètre couvrant environ 500 locaux) a été consolidé. Il a constitué un préalable à la révision de l'ERI puisqu'il en est une donnée d'entrée.

Par ailleurs, l'arrêt du réacteur et la réalisation d'Opérations de Préparation à la Mise à l'Arrêt Définitif (OPMAD) ont conduit à des évolutions notables de la démonstration de sûreté de la Centrale. Les éléments importants pour la protection des intérêts (EIP) ont été revus afin d'être cohérents avec la démonstration de sûreté de l'installation et l'évolution de certaines fonctions de sûreté (suppression de la maîtrise de la réactivité du réacteur, suppression de certaines fonctions de refroidissement, ajout de la fonction de maintien en température du sodium du réacteur,...). La liste des EIP mise à jour sert de référence à la révision de l'ERI.

Un planning de révision de l'ERI et de son intégration dans le rapport de sûreté de démantèlement de la Centrale Phénix a été établi en tenant compte des éléments exposés ci-dessus et du retour d'expérience d'autres installations du CEA concernant les durées de réalisation d'une ERI. Il conduit à proposer une mise à disposition de l'ERI au 30 juin 2020.

Analyse de l'acceptabilité du report d'échéances de révision de l'ERI

Les évolutions de l'installation réalisées dans le cadre des OPMAD ont conduit à une réduction globale des risques et enjeux du fait de :

- la diminution de la charge calorifique et la réduction des risques d'ignition dans des locaux des différents bâtiments de la Centrale par la mise à l'arrêt et en sécurité d'équipements, sur la base de la note en référence [4] (avec vidange de circuits, condamnations mécaniques et électriques,...),
- la réduction des enjeux en termes de sûreté du fait de la diminution des risques (cœur sous-critique définitivement, besoins en refroidissement du réacteur réduits,...).

Par ailleurs, les améliorations techniques et organisationnelles réalisées dans le cadre de l'instruction technique de l'ERI ont permis de renforcer notablement la maîtrise du risque d'incendie de la Centrale.

En conclusion, ces éléments montrent qu'un décalage de l'échéance de révision de l'ERI de la Centrale Phénix demandé à l'ASN n'est pas de nature à remettre en cause la protection des intérêts.

ANNEXE N° 2

ETAT D'AVANCEMENT DES ACTIONS EN REPONSE AUX ENGAGEMENTS CEA

Thème	Libellé de l'engagement CEA	Échéance	Avancement	Observations
Étude des risques d'incendie et des dispositions incendie	Le CEA mettra à jour la liste des cibles de sûreté à considérer (notamment les organes de sûreté et les gaines de ventilation) dans l'analyse des risques d'incendie présentée dans le rapport de sûreté.	Sous un an.	Traité	La liste des cibles de sûreté à considérer dans l'analyse des risques d'incendie présentée dans le RSD a été mise à jour. Les éléments complétant le RSD ont été intégrés au chapitre 9 du volume III.
	Le CEA disposera d'une note interne précisant la quantité maximale, la nature, la localisation des charges calorifiques maximales admissibles par local ou groupe de locaux, ainsi que la périodicité de contrôle du respect des charges calorifiques maximales par local ou groupes de locaux.		Traité	La consigne de sécurité « Gestion des charges calorifiques » précise les charges calorifiques pour chacun des locaux. Une mise à jour de cette consigne a été réalisée.
	Le CEA présentera dans les RGSE : – les modalités : <ul style="list-style-type: none"> • de gestion des charges calorifiques, • de réalisation de travaux par points chauds (permis de feu), • relatives à l'interdiction de chiffonnettes en cellulose, – les principes de gestion des inhibitions de la DAI. Une consigne en détaillera les modalités pratiques, – les conditions d'utilisation de l'eau pour la lutte contre un incendie qui se déclarerait dans le périmètre de l'installation (bâtiments nucléaires ou contenant du sodium).	À la prochaine mise à jour des RGSE.	Traité	Les éléments demandés ont été intégrés dans les RGE.
	Le CEA définira des dispositions visant à renforcer les moyens d'extinction d'un incendie se déclarant dans les sas camion (par exemple, installation d'une extinction fixe à mousse ou à eau avec additifs) mis en œuvre par la FLS, lors de la présence d'un camion dans le sas.	Sous un an.	Traité	Une pré-étude de mise en œuvre d'un dispositif d'extinction à eau additivée a permis de confirmer sa faisabilité en avril 2016. Les études détaillées sont terminées. Les travaux sont terminés et le dispositif est en service. Les mesures compensatoires mises en place dans l'attente de l'installation du dispositif, notamment la surveillance par la FLS lorsqu'un camion est présent dans les sas, ne sont plus nécessaires.

Thème	Libellé de l'engagement CEA	Échéance	Avancement	Observations
Étude des risques d'incendie et des dispositions incendie (suite)	Le CEA intégrera dans le rapport de sûreté l'évaluation, en lien avec l'étude de stabilité au feu, des conséquences d'un feu de camion dans les locaux 2401/2503 et 7411/7413 sur les cibles de sûreté (EIP, matières radioactives).	- Étude réalisée sous un an - Intégration dans le RSD à sa prochaine mise à jour.	Traité	Les conséquences d'un feu de camion dans les locaux 2401/2503 et 7411/7413 sur les cibles de sûreté identifiées (EIP et matières radioactives) ont été analysées. Ces éléments ont été intégrés dans le chapitre 10 du volume III du RSD.
	Le CEA présentera une analyse des risques liés à l'écoulement des eaux d'extinction d'un incendie dans les zones avant de la sous-cellule et de la cellule annexe du bâtiment des Manutentions.		En cours	L'analyse des risques relative à l'écoulement des eaux d'extinction d'un incendie dans les zones avant de la Sous-Cellule et de la Cellule Annexe est en cours, en lien avec la définition des caractéristiques du système fixe de lutte contre l'incendie susmentionné.
	Le CEA présentera une stratégie d'intervention graduée en cas de feu dans la galerie technique du bâtiment GV (zone de feu 4401), allant du feu localisé au feu développé. Cette stratégie visera à limiter les conséquences du feu sur les structures porteuses du bâtiment GV, de la perte éventuelle de leur stabilité sur les réservoirs de sodium secondaire et l'entreposage EROS, et intégrera la gestion des eaux d'extinction de l'incendie.	Sous 18 mois.	Soldé	Soldé par lettre en référence [6].
	Le CEA prendra des dispositions pour limiter strictement le risque de développement et de propagation du feu dans la ZF 3301 du bâtiment des Manutentions.	Réduction des charges calorifiques sous six mois.	Soldé	Soldé par lettre en référence [6].
	Ces dispositions pourront porter sur la réduction des charges calorifiques présentes et/ou sur des dispositions de renforcement du compartimentage.	Étude de mesures à mettre en œuvre sous un an.	En cours	Un avancement des actions engagées a été transmis à l'ASN. L'échéancier des mesures à mettre en œuvre a été transmis à l'ASN.

Thème	Libellé de l'engagement CEA	Échéance	Avancement	Observations
Étude des risques d'incendie et des dispositions incendie (suite)	Le CEA intégrera dans la consigne de conduite des ventilations en cas d'incendie : <ul style="list-style-type: none"> - les modalités de fonctionnement des clapets coupe-feu électropneumatiques et précisera les lieux d'implantation des coffrets de commande locale, - pour les locaux du bâtiment des manutentions et du bâtiment des annexes disposant de plusieurs niveaux de filtration sur l'extraction d'air, les critères de colmatage des filtres de premier niveau associés à l'ouverture de leur by-pass. 	Sous un an.	Soldé	Soldé par lettre en référence [6].
	Le CEA justifiera dans le rapport de sûreté, l'accessibilité de la vanne d'isolement de la ventilation des locaux auxiliaires du barillet en situation d'incendie.	À la prochaine mise à jour du RSD.	Traité	Les éléments de justification de l'accessibilité de la vanne d'isolement de la ventilation des locaux auxiliaires du barillet en situation d'incendie ont été intégrés au chapitre 9 du volume III du RSD.
	Le CEA présentera et justifiera les dispositifs permettant de réduire le risque hydrogène dans les locaux batteries, en cas d'arrêt de la ventilation du bâtiment BCB.	Sous 18 mois.	Traité	Les dispositifs permettant de réduire le risque hydrogène dans les locaux « batteries » de la Centrale ont fait l'objet d'une analyse qui a montré que les dispositions de maîtrise du risque d'explosion hydrogène en place dans les locaux « batteries » étaient satisfaisantes.
	Le CEA réalisera les travaux de protection nécessaires afin d'obtenir la stabilité au feu des structures porteuses constituées des poteaux J4, K5, N7, P7 et P8, les plus exposés en cas de feu d'ensemble routier dans les locaux 2401/7413 et 3404. Les protections mises en œuvre seront établies pour l'action thermique normalisée définie par la courbe nominale ISO R 834.	Dans les meilleurs délais	Soldé	Les travaux de protection des structures métalliques porteuses ont fait l'objet d'une étude ingénierie de sécurité incendie en novembre 2015. Elle a conduit à définir une hauteur de poteaux à protéger de 13 mètres. Les travaux associés se sont déroulés de décembre 2015 à mai 2016. Soldé par lettre en référence [7].

Thème	Libellé de l'engagement CEA	Échéance	Avancement	Observations
Étude des risques d'incendie et des dispositions incendie (suite)	Le CEA complètera dans les RGSE les CEP relatifs au contrôle de l'ensemble des colonnes sèches et au contrôle de l'ensemble des stocks de poudre Marcalina.	À la prochaine mise à jour des RGSE.	Traité	Les éléments ont été intégrés dans les sections 3 et 7 des RGE.
	Le CEA présentera dans les RGSE : <ul style="list-style-type: none"> – les principes de gestion des consignations des systèmes actifs de lutte contre l'incendie. Une consigne en détaillera les modalités pratiques, – les règles relatives, d'une part à l'entreposage et l'utilisation des liquides combustibles et gaz inflammables, d'autre part à la conduite à tenir en situations incidentelle ou accidentelle liées à l'explosion ou l'incendie de ces matières. Une consigne en détaillera les modalités pratiques. 	À la prochaine mise à jour des RGSE.	Traité	Les éléments ont été intégrés dans la section 3 des RGE.
	Le CEA complètera, dans le rapport de sûreté, l'analyse des risques d'explosion d'origine interne. Il intégrera également une analyse des risques d'explosion liés aux matières pouvant générer des atmosphères explosives autres que l'hydrogène lié aux opérations de traitement du sodium. Le CEA identifiera et justifiera les modes dégradés, les cumuls d'événements et les cibles de sûreté considérés.	À la prochaine mise à jour du RSD pour les équipements existants. À la mise en service des équipements prévus en DEM.	Traité pour les équipements existants Planifié pour les équipements prévus en DEM	Analyse du risque d'explosion d'origine interne dû à l'hydrogène lié aux opérations de traitement du sodium : elle a porté sur les opérations de lavage d'objets sodés se déroulant en Cellule des Éléments Irradiés, dans le puits de lavage des gros composants, en Cellule d'Intervention et en boîte à Décontamination. Elle a permis de conclure que les dispositions prises vis-à-vis du risque d'explosion d'origine interne relatif à l'hydrogène pour les équipements existants sont suffisantes. Analyse du risque d'explosion d'origine interne lié aux matières autres que l'hydrogène : les dispositions sont suffisantes. Ces éléments ont été intégrés dans le chapitre 10 du volume III du RSD.

**ETAT D'AVANCEMENT DES ACTIONS EN REPONSE AUX PRESCRIPTIONS TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES DE LA DECISION ASN DU 7
JUILLET 2016 [2]**

Thème	N° article /PT	Libellé de la prescription	Echéance	Avancement	Observations
Réexamen de sûreté	[INB 71-1]	L'exploitant met en service un sas d'accès au bâtiment des Manutentions sud et une extension au bâtiment des Annexes, pour améliorer le confinement au niveau des portails d'accès à ces bâtiments ainsi que la sûreté des locaux 2401 et 7411/7413 à l'égard des risques incendie.	31 décembre 2019	En cours	Les études détaillées relatives à la mise en place des sas d'accès aux bâtiments des Manutentions sud et des Annexes sont terminées.
		L'exploitant transmet en conséquence le dossier de demande d'autorisation de modification de l'installation associé.	30 juin 2017		Les dossiers de demande d'autorisation ont été transmis à l'ASN. L'autorisation a été accordée par décision [8] pour le sas d'accès au bâtiment des Manutentions. Le second dossier est en cours d'instruction.
Étude des risques d'incendie et des dispositions incendie	[INB 71-2]	Conformément à l'objectif prioritaire de réalisation mentionné dans la lettre du 12 décembre 2014 susvisée, l'exploitant réalise les travaux de protection nécessaires afin d'assurer la stabilité au feu pendant au moins 2 heures des structures du hall de chargement, du sas attenant et du hall sud. L'action thermique à prendre en compte est définie par la norme ISO 834-1.	30 septembre 2016	Soldé	Les travaux de protection des structures métalliques porteuses ont fait l'objet d'une étude ingénierie de sécurité incendie en novembre 2015. Elle a conduit à définir une hauteur de poteaux à protéger de 13 mètres. Les travaux associés se sont déroulés de décembre 2015 à mai 2016. Soldé par lettre en référence [7].
	[INB 71-3]	L'exploitant définit des moyens matériels ou humains renforçant les dispositions d'extinction d'un incendie se déclarant dans les sas camion.	30 septembre 2016		Traité

ETAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME D' ACTIONS ISSU DU DOSSIER DE REEXAMEN DE SURETE DU 31 OCTOBRE 2012

Thème	Action	Délai prévisionnel de mise en œuvre	Origine	Avancement
Équipements électriques / Dispositions de maîtrise du risque d'incendie	Remise en conformité des défauts identifiés lors des visites relatives aux chemins de câbles et leurs supportages, aux trémies et recoupements	31/03/2013	Vérification de la conformité des équipements électriques	Traitée
	Extension des contrôles réalisés sur les chemins de câbles, leurs supportages, les trémies et recoupements	À partir de 2013		Traitée

**ETAT D'AVANCEMENT DES ACTIONS EN LIEN AVEC LES DEMANDES DE LA LETTRE DE SUITE D'INSTRUCTION TECHNIQUE
N°2016-042290 DU 19 DECEMBRE 2016**

Thème	N° demande	Libellé de la demande	Échéance	Avancement	Observations
Protection contre l'incendie	[D-71-05]	Présenter les dispositions retenues pour limiter strictement le risque de développement et de propagation d'un feu provenant des bureaux attenants dans la zone de feu 3301 du bâtiment des Manutentions (ces dispositions pourront porter sur la réduction des charges calorifiques présentes et/ou sur des dispositions de renforcement du compartimentage), et de me transmettre le calendrier de mise en œuvre de ces dispositions (notamment la date de début et de fin des travaux).	31/12/2016 pour présenter la solution retenue 31/03/2017 pour présenter l'échéancier	Traité	Un avancement des actions engagées a été transmis à l'ASN. L'échéancier des mesures à mettre en œuvre a été transmis à l'ASN.
		Présenter et justifier les dispositifs permettant de réduire le risque hydrogène dans les locaux batteries, en cas d'arrêt de la ventilation du bâtiment BCB.	31/12/2016	Traité	Les dispositifs permettant de réduire le risque hydrogène dans les locaux « batteries » de la Centrale ont fait l'objet d'une analyse qui a montré que les dispositions de maîtrise du risque d'explosion hydrogène en place dans les locaux « batteries » étaient satisfaisantes.

Thème	N° demande	Libellé de la demande	Échéance	Avancement	Observations
Protection contre l'incendie	[D-71-05]	Présenter une analyse des risques liés à l'écoulement des eaux d'extinction d'un incendie dans les zones avant de la sous-cellule et de la cellule annexe du bâtiment des Manutentions.	30/06/2017	En cours	L'analyse des risques relative à l'écoulement des eaux d'extinction d'un incendie dans les zones avant de la Sous-Cellule et de la Cellule Annexe est en cours, en lien avec la définition des caractéristiques du système fixe de lutte contre l'incendie susmentionné.
		Examiner la résistance des parois de la « boîte à décontamination (DEC) » (située dans les locaux 2405 et 2513) en cas de feu à l'intérieur de cette dernière.	30/06/2017	Traité	/
		Justifier que la conception des structures des locaux d'entreposage des déchets (locaux 7412 et 7418) permet d'obtenir les degrés coupe-feu annoncés dans le plan d'actions incendie, conformément à la demande n°18 du courrier ASN CODEP-DRC-2012-028918 du 31 juillet 2012.	30/06/2017	En cours	Action prévue dans le cadre des études de stabilité au feu du bâtiment.
		Actualiser les consignes A6 et A7 relatives aux situations accidentelles liées aux feux de sodium, au regard de l'état réel de l'installation et des opérations de démantèlement en cours.	30/06/2017	Soldé	Soldé par lettre en référence [4]
		Démontrer que le débit traversant le filtre de secours du réseau de ventilation VD lors de sa mise en service ne remet pas en cause l'efficacité de filtration attendue.	30/06/2017	Traité	L'analyse a été transmise à l'ASN.
		Intégrer dans le rapport de sûreté l'évaluation des conséquences d'un feu de camion dans les locaux 2401/2503 et 7411/7413 sur les cibles de sûreté (EIP, matières radioactives), en lien avec l'étude de stabilité au feu.	Lors de la prochaine mise à jour du rapport de sûreté et au plus tard le 31/12/2017	Traité	Les conséquences d'un feu de camion dans les locaux 2401/2503 et 7411/7413 sur les cibles de sûreté identifiées (EIP et matières radioactives) ont été analysées. Ces éléments ont été intégrés dans le chapitre 10 du volume III du RSD.

Thème	N° demande	Libellé de la demande	Échéance	Avancement	Observations
Protection contre l'incendie (suite)	[D-71-05]	Justifier dans le rapport de sûreté, lors de sa prochaine mise à jour, l'accessibilité de la vanne d'isolement de la ventilation des locaux auxiliaires du barillet en situation d'incendie.	/	Traité	Les éléments de justification de l'accessibilité de la vanne d'isolement de la ventilation des locaux auxiliaires du barillet en situation d'incendie ont été intégrés au chapitre 9 du volume III du RSD. La note de gestion de la charge calorifique a été mise à jour.
	[D-71-06]	S'agissant du bâtiment des générateurs de vapeur, je relève que la stabilité des structures porteuses et de la dalle n'est pas acquise en cas d'incendie dans la galerie technique. Or, un effondrement de la dalle de ce bâtiment est susceptible d'agresser les réservoirs de sodium secondaire gelé situé au sous-sol. Je vous demande d'actualiser la procédure de gestion de l'utilisation de l'eau en tant qu'agent extincteur pour mentionner l'interdiction de l'utilisation de l'eau dans les entreposages EROS.	Sans objet	Soldé	Soldé par lettre en référence [4].
	[O-71-01]	La décision n°2014-DC-0417 de l'ASN homologuée le 20 mars 2014 fixe les règles applicables aux INB pour la maîtrise des risques liés à l'incendie. L'ensemble des dispositions de cette décision doit être pris en compte dans votre référentiel de sûreté. Ainsi, il conviendra de tenir à jour une démonstration de maîtrise des risques liés à l'incendie dans votre rapport de sûreté afin d'y intégrer les modifications de l'installation qui interviendront progressivement au cours des opérations de démantèlement (nouvelles activités, nouveaux équipements,...) et les éventuelles dispositions de protection contre l'incendie que vous aurez retenues à l'issue des analyses des risques incendie de chaque opération de démantèlement.	Sans objet	En cours	/

Thème	N° demande	Libellé de la demande	Échéance	Avancement	Observations
Protection contre l'incendie (suite)	[O-71-02]	<p>Vous vous êtes engagé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à mettre à jour la liste des cibles de sûreté à considérer dans l'analyse des risques incendie de l'installation et - à rédiger une note interne relative à la gestion des charges calorifiques présentes dans l'installation. <p>Je vous rappelle que ces engagements répondent également à des exigences de la décision ASN n°2014-DC-0462 (chapitre 1.3 et chapitre 2.2)</p>	<p>Point 1 : Pas de délai</p> <p>Point 2 : À la prochaine mise à jour des RGSE</p>	Traité	La liste des cibles de sûreté à considérer dans l'analyse des risques d'incendie présentée dans le RSD a été mise à jour. Les éléments complétant le RSD ont été intégrés au chapitre 9 du volume III.
Plan d'actions d'amélioration	[D-71-09]	<p>Je vous demande de me transmettre une mise à jour de votre plan d'actions d'amélioration issues du réexamen de sûreté. Ce plan d'actions mis à jour devra intégrer les actions suivantes et en fixer des échéances de réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de jouvence requis à l'égard de la protection cathodique du cuvelage du bâtiment réacteur, du bâtiment des manutentions et du bâtiment des générateurs de vapeur, - les actions visant à limiter la propagation d'un incendie retenues à l'issue de la mise à jour de l'ERI, - la réalisation d'asservissement à la détection automatique d'incendie (DAI) de la coupure de l'alimentation en propane des spectromètres à flamme (NADA), - les actions de mise en conformité des chemins de câbles (repérage et rebouchage de trémies et recouplement des chemins de câbles), - la réalisation de l'étude de dimensionnement et la mise en place des exutoires de fumées au niveau de la dalle du réacteur, - la réalisation des actions correctives mentionnées dans l'étude de stabilité au feu du bâtiment des manutentions transmise en avril et juillet 2014 dans le cadre de l'instruction technique. 	31/03/2017	Traité	L'avancement du plan d'actions d'amélioration a été transmis à l'ASN.